



N°17 / Janvier 2022

1. Mise en œuvre du plan d'accompagnement des entreprises en sortie de crise
2. Interview du chargé de mission économique de la DDFiP, conseiller départemental à la sortie de crise
3. Le deuxième comité de suivi du Nouveau Réseau de Proximité
4. Les permanences au sein des accueils de proximité : où et quand ?
5. Le paiement de proximité auprès du réseau des buralistes
6. Signature d'une convention avec l'URSSAF
7. Le bilan de la campagne des avis
8. L'expérimentation du projet du Foncier innovant
9. Signature de deux conventions de services comptable et financier avec la ville d'Angers et la CU ALM

Comme l'année dernière ce début d'année est percuté par la crise sanitaire COVID 19. D'où l'importance du suivi de la situation économique dans cette période de sortie de crise. Nous avons accueilli lors de notre réunion du 2 décembre Gérard Pfauwadel, Conseiller National à la sortie de crise, qui a pu mesurer la mobilisation de tous les acteurs en Anjou et a pu rappeler les orientations nationales et répondre aux interrogations des participants. Les deux premiers articles font le point sur le plan d'accompagnement des entreprises et sur le rôle du Conseiller départemental à la sortie de crise.

Les deux articles suivants rendent compte du deuxième comité de suivi du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) qui s'est tenu fin novembre et des localisations et horaires de nos permanences au sein des espaces France Services. Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, nous totalisons 18 accueils de proximité dans le département, et ils seront 25 au 1er janvier 2023, avec des permanences régulières des agents des finances publiques qui renseignent tous les publics, dont les personnes les plus fragiles, les plus défavorisées et les plus isolées ou âgées.

Parallèlement ont été installés dans tous les EPCI des Conseillers aux décideurs locaux dont la mission exclusive est de conseiller les élus. À noter que cette année le conseil a beaucoup porté sur le compte financier unique (CFU) qui va concerner 36 collectivités/EPL en 2022 et sur la nomenclature comptable M57 sur laquelle s'engagent 84 collectivités/EPL.

Quant aux services de gestion comptable celui de Baugé vient d'ouvrir et, à la fin de l'année, viendra le tour de celui de Segré. Ils seront donc 5 au total avec ceux de Cholet, Saumur et Trélazé (Couronne d'Angers) qui sont complétés par la TPAM d'Angers, la Trésorerie CHU et la Paierie départementale. A noter que plusieurs élus ont visité en décembre les services nouvellement installés de Saumur et ceux de Trélazé (photo en bas de page pour la visite de Trélazé).

Toujours dans le domaine de la proximité le 5ème article indique une large couverture de notre département par le réseau des buralistes puisque 168 d'entre eux proposent désormais le paiement de proximité, qui s'effectue à 75% par carte bancaire et à 25% en numéraire. C'est d'autant plus important que nos centres des finances publiques et trésoreries n'acceptent plus de numéraire hormis à Angers et Saumur.

Les 4 derniers articles apportent un éclairage sur le bilan de la campagne des avis qui s'est tenue de septembre à décembre et sur l'expérimentation du projet du Foncier innovant, et illustrent la signature d'une convention avec l'URSSAF, et celle de deux nouvelles conventions de services comptable et financier avec la Ville d'Angers et la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole.

Je termine en vous souhaitant une excellente année 2022, avec beaucoup de santé et d'optimisme, en espérant que la pandémie qui nous frappe se banalisera à terme rapproché.

Michel DERRAC



1 – Mise en œuvre du plan d'accompagnement des entreprises en sortie de crise



Le 1er juin 2021, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux et ministre de la Justice, ont dévoilé le plan d'action du Gouvernement pour accompagner les entreprises en sortie de crise.

Ce plan prolonge les dispositifs financiers exceptionnels mis en œuvre pour assurer le soutien des entreprises fragilisées par la crise sanitaire (près de 310 M euros de fonds de solidarité versés à plus 18 000 entreprises – situation au 06/01/2022, plus d'un milliard d'euros au titre du prêt garanti par l'État (PGE) au profit de plus de 6 100 entreprises) et plus de 320 M euros au titre de l'activité partielle.

● Les derniers chiffres à fin 2021

Fonds de solidarité			Prêts garantis par l'État		Activité partielle	
Montant	Nombre	Nombre d'entreprises	Montant	Nombre	Montant	Heures
310,7 M€	89 121	18 739	1 092 M€	6 133 aides	320 M€	33 Millions

● Actualité du comité départemental à la sortie de crise

Depuis le lancement du plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise, un comité national à la sortie de crise a été mise en place. Il réunit l'ensemble des parties signataires de la charte d'engagement sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise, à savoir, les représentants des professionnels du chiffre et du droit, des institutions financières, les fédérations d'entreprises, les organismes consulaires ainsi que les représentants de l'État.

Il est relayé au niveau départemental par le comité départemental à la sortie de crise, présidé par le Préfet et vice-présidé par le Directeur départemental des finances publiques. Il a tenu ses dernières réunions le 2 décembre et le 6 janvier.

Le Conseiller National à la Sortie de Crise Gérard Pfauwadel a participé à la réunion du 2 décembre et a salué la bonne fluidité en Anjou entre le silo « finance-administrations publiques-URSSAF » et le silo « professionnels du droit et du chiffre ». Il a insisté sur les évolutions à venir concernant le remboursement du PGE (possibilité d'étaler ce remboursement, en dessous de 50 000 euros via la médiation du crédit et au-dessus via le Comité départemental à la sortie de crise) et le dispositif de prise en charge des coûts fixes. Ce dernier, jusqu'à présent réservé aux entreprises des secteurs indoor, événementiel et traiteur, a été élargi à l'ensemble des entreprises du secteur du tourisme (hôtels, bars, restaurants et agences de voyages) dès lors qu'une perte de chiffre d'affaires de 50 % minimum est enregistrée (contre 65 % auparavant pour les secteurs qui étaient initialement concernés par le dispositif). Ces annonces ont été précisées lors du conseil départemental du 6 janvier et seront détaillées, s'agissant du PGE, lors du prochain conseil du 3 février.

Au sein du Maine-et-Loire, M. Patrice Tcha, secrétaire permanent du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) assure la fonction de secrétaire départemental à la sortie de crise. Point d'accueil des entreprises en situation de fragilité financière, il propose une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise en fonction des besoins.

Lire l'interview de Patrice TCHA page suivante.

2 – Interview du chargé de mission économique de la DDFiP, conseiller départemental à la sortie de crise



Quatre questions à Patrice TCHA

Q : Bonjour Patrice TCHA, vous êtes le conseiller départemental à la sortie de crise de Maine-et-Loire depuis le 1^{er} juin 2021, quelle est votre mission?

Mon rôle s'inscrit dans les principes définis par le plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise mis en place par le Gouvernement le 1er juin 2021. Ainsi le Comité départemental à la sortie de crise que ce plan d'action a institué assure trois missions principales:

détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises, orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif et proposer à chaque chef d'entreprise une solution adaptée à la situation de son entreprise. En ma qualité de conseiller départemental à la sortie de crise, je suis l'interface entre les membres du comité et la personne que les entreprises peuvent contacter pour faire part de leurs difficultés. J'assure leur première orientation et me charge de porter à la connaissance des membres du comité, les difficultés qui me sont évoquées dans le respect du secret professionnel afin de proposer la réponse la mieux adaptée.

- Quelle est l'articulation de votre mission avec celle des autres services de l'Etat mobilisés dans le cadre du plan de sortie de crise?

L'ensemble des services de l'État est mobilisé pour assurer l'accompagnement des entreprises en sortie de crise, aussi, mon rôle est également d'orienter ces dernières vers le partenaire le plus à même de répondre à leur besoin (administration économique ou financière telle que la DDFIP ou la DDETS, URSSAF, service économique de la Région, médiation du crédit Banque de France, médiation des entreprises, chambre consulaire, fédération professionnelle, tribunal de commerce, experts comptables ou commissaires aux comptes, mandataires judiciaires, association d'accompagnement des entreprises en difficulté...).

- Vous évoquez la nécessaire vigilance quant aux difficultés que peut rencontrer un dirigeant qui mobilise outre les services de l'état, d'autres acteurs, pouvez-vous préciser ?

Les difficultés rencontrées par les chefs d'entreprises en sortie de crise ne sont pas toutes d'ordre économique et financier. En effet, si les représentants des professions du chiffre, du droit, des institutions financières, les fédérations d'entreprises et les organismes consulaires sont parties au plan, le comité départemental à la sortie de crise s'est élargi aux institutions et associations qui accompagnent les chefs d'entreprises en situation de fragilité : Groupement de prévention agréé, association SOS entrepreneur, association 60 000 rebonds, ou encore l' APESA. Il y a aussi le rôle joué par les mandataires judiciaires. J'ai la conviction que chacun peut contribuer à la détection le plus amont des cas de fragilité pour mettre en place un suivi et un accompagnement proactif et diligent, celui-ci mobilisant les acteurs du plan de sortie de crise mais aussi les pairs du chef d'entreprise.

- Qui peut vous saisir et comment le faire?

Le chef d'entreprise, son conseil, son comptable ou un partenaire signataire de la charte sur l'accompagnement des entreprises peut saisir le comité départemental à la sortie de crise de Maine-et-Loire, soit par courriel (codefi.ccsf49@dgfip.finances.gouv.fr ou patrice.tcha@dgfip.finances.gouv.fr) ou par téléphone (02 41 20 21 24).

3 – Le deuxième comité de suivi du Nouveau Réseau de Proximité (NRP)



Deux ans après la signature, le 22 novembre 2019, de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances publiques de Maine-et-Loire par le Président du Conseil départemental, le Président de l'association départementale des Maires, le Président de l'association départementale des Maires ruraux et les Présidents des neuf EPCI (outre le

Préfet et le DDFiP), et après un premier comité de suivi organisé le 27 novembre 2020, un deuxième comité de suivi présidé par le Directeur départemental des Finances publiques a réuni l'ensemble des signataires (ou leur représentant) le 26 novembre 2021.

Ce comité a été l'occasion de faire un point d'étape sur l'état d'avancement de la réforme au 1er janvier 2022 et sur l'organisation cible de nos services à l'horizon 2023. Il est rappelé que ce projet repose sur une nouvelle organisation du réseau des Finances publiques centrée sur trois missions principales, l'accueil du public, le conseil aux décideurs locaux (CDL) et la gestion comptable et financière des collectivités locales (création de Services de Gestion Comptable, SGC).

● Les évolutions du réseau en 2022

- Un service de gestion comptable supplémentaire, le SGC de Baugé a été créé au 1^{er} janvier 2022 par regroupement des trésoreries de Baugé et Seiches-sur-le-Loir. Pour mémoire, trois Services de Gestion Comptable (SGC) ont été créés en 2020 : Cholet, Saumur et Couronne d'Angers.

- À la même date, un nouveau Conseiller aux décideurs locaux (CDL) a été implanté sur le périmètre du SGC de Baugé constitué des communautés de communes Baugeois-Vallée et Anjou-Loir-et-Sarthe et leurs communes membres, portant à cinq le nombre de CDL (deux sur le périmètre du SGC Couronne d'Angers en 2021, un sur le périmètre du SGC de Saumur et un sur le périmètre du SGC de Cholet en 2020). En préfiguration, un sixième CDL sera positionné dès 2022 sur le périmètre du futur SGC de Segré.

- Quatre nouveaux accueils de proximité ont été mis en place en janvier 2022 (au sein des France Services de Mauges-sur-Loire/Saint Florent-le-Vieil, Noyant-Villages, Durtal et Seiches-sur-le-Loir) qui s'ajoutent aux quatorze déjà mis en place.

● Focus sur les accueils de proximité

Conformément aux engagements du Directeur départemental des Finances publiques vis-à-vis des élus, 6 premières permanences dans les espaces France Services, MSAP ou mairies avaient été mises en place dès janvier 2020 et huit supplémentaires en janvier 2021.

Ces permanences sont organisées sans rendez-vous, avec une fréquence et des plages horaires adaptées de manière à offrir aux usagers un service le plus large possible et les faire connaître.

Depuis janvier 2022, quatre nouvelles permanences sont organisées (cf page suivante).

4 – Les permanences au sein des accueils de proximité : où et quand ?



FINANCES PUBLIQUES



EPCI	Commune d'implantation	Nature du point d'accueil	Date de mise en oeuvre	Permanence assurée le	horaires
CC Vallées Haut Anjou	Les Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe)	France Services	Janvier 2020	Vendredi	14h-17h
CA Saumur Val de Loire	Doué-en-Anjou	France Services	Janvier 2020	Vendredi	13h30-16h30
	Montreuil-Bellay	France Services	Janvier 2020	Mercredi (2 fois par mois)	14h-17h
	Longué-Jumelles	Mairie	Janvier 2020	Jeudi	9h-12h 14h-17h
CA Mauges Communauté	Orée d'Anjou (Drain)	France Services	Janvier 2020	Vendredi	14h-17h
	Chemillé-en-Anjou	France Services	Janvier 2020	Mercredi	9h-12h
	Mauges-sur-Loire (St Florent-le-Vieil)	France Services	Janvier 2022	Mercredi (2 fois par mois)	9h-12h
CC Loire-Layon-Aubance	Chalonnnes-sur-Loire	France Services	Janvier 2021	Lundi	14h-17h
	Saint-Georges-sur-Loire	France Services	Janvier 2021	Lundi (2 fois par mois)	14h-17h
	Bellevigne-en-Layon (Thouarcé)	France Services	Janvier 2021	Mercredi	14h-17h
	Brissac-Loire-Aubance (Brissac)	France Services	Janvier 2021	Mardi	14h-17h
CC Anjou Bleu Communauté	Candé	France Services	Janvier 2021	Vendredi (2 fois par mois)	14h-17h
	Ombrière d'Anjou (Pouancé)	France Services	Janvier 2021	Mercredi (2 fois par mois)	14h-17h
CC Baugeois Vallée	Beaufort en Anjou	France Services	Janvier 2021	Mardi (2 fois par mois)	14h-17h
	Noyant-Villages	France Services	Janvier 2022	Lundi (2 fois par mois)	14h-17h
CA du Choletais	Lys-Haut-Layon (Vihiers)	France Services	Janvier 2021	Mercredi (2 fois par mois)	9h-12h
CC Anjou Loir et Sarthe	Durtal	France Services	Janvier 2022	Mercredi	9h-12h
	Seiches-sur-le-Loir	France Services	Janvier 2022	Mercredi	14h-17h

5 – Le paiement de proximité auprès du réseau des buralistes



Pour payer par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300€), vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital..., rendez-vous chez un des 168 buralistes du département affichant ce logo.

La liste des buralistes partenaires agréés est disponible auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis comporte :
 - un QR code
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir



Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle

- ▶ Vous pouvez toujours payer
- en ligne,
 - par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques

Pré-requis : mise à jour des modèles de facture

La mise à jour du modèle des factures est nécessaire pour un paiement au guichet des buralistes agréés. Le modèle doit faire apparaître les deux éléments suivants :

Le datamatrix et l'indication : « En espèces (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, au guichet d'un buraliste partenaire agréé » doit être ajoutée.

Exemple de facture :

Datamatrix

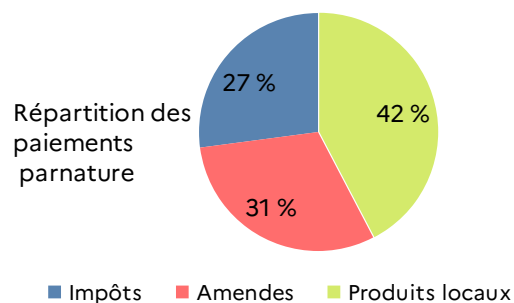
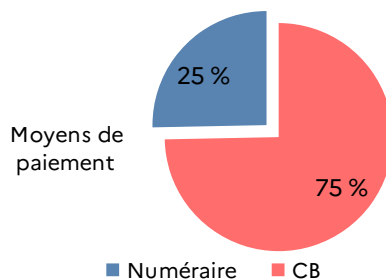
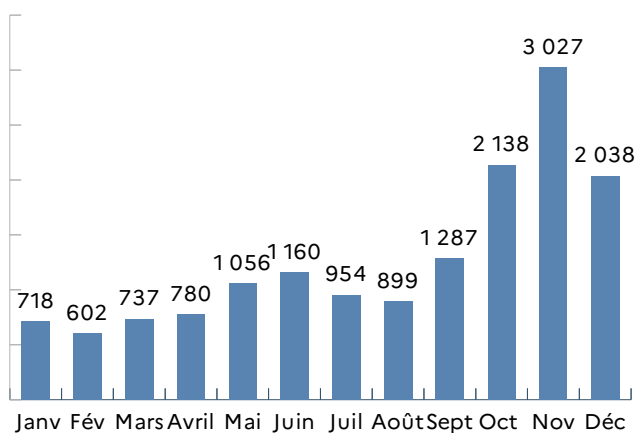


MODALITES DE PAIEMENT		TALON DE PAIEMENT	
- Par chèque en Euro, découper suivant les pointillés, à joindre à votre chèque libellé à l'ordre de « SERVICE DE GESTION COMPTABLE », et à envoyer à l'adresse indiquée dans la case "ESP" ci-contre. - Par virement aux références BIC / IBAN figurant ci-contre. - En espèces (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, il y a lieu de se rendre au guichet d'un buraliste partenaire agréé.		CCB : BANQUE DE FRANCE RIB : 30001 IBAN : FR66 3000 10 BIC : BDFEFRPPCCT Heures d'ouvertures : 8H30-12H00/13H30-16H00 - Du lundi au vendredi fermé mardi et jeudi après midi Téléphone 02 41 83 57 70 Si vous souhaitez des renseignements sur la facture adressez vous au Centre Hospitalier	
P.C. 000000 Dos : Nom : titre : 2 6 Montant : Ch : 1 Séjour de :	SERVICE DE GESTION COMPTABLE 8 RUE SAINT LOUIS CEDEX	TAXE MONTANT	
PC : 000000 N° entrée : N° titre : CHL : 1 ET : 031 Exercice : 2021 Montant : ****			

Chiffres clé

Depuis la mise en place de ce dispositif en juillet 2020, plus de 18 000 paiements ont été effectués par les usagers pour un montant total de plus de 1 628 000 € dans le département.

Nombre de paiements en 2021



6 – Signature d’une convention avec l’URSSAF



Le 14 octobre 2021, la Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire a signé une convention de coopération avec l’URSSAF.

Cette convention départementale déclinant dans le Maine-et-Loire une démarche nationale, institue le cadre d’un renforcement des échanges d’informations entre la DGFIP et l’URSSAF en vue de faciliter le recouvrement des créances fiscales et sociales. Elle prévoit en outre une démarche d’articulation des mesures de recouvrement forcées pour certains dossiers dans lesquels des reliquats importants sont constatés auprès de la DGFIP comme de l’URSSAF. Enfin, et avec le souhait de garantir une prise en compte globale de la situation des débiteurs, une réception conjointe pourra être proposée dans le cadre du recouvrement de certains dossiers.



La déclinaison des actions définies dans le cadre de cette convention a donné lieu à une réunion d’échange entre Monsieur Jean-Marie GUERRA, directeur Régional de l’URSSAF Pays de Loire et Monsieur Michel DERRAC.



7 – Le bilan de la campagne des avis

À compter de fin juillet 2021 et jusqu'au 17 décembre, les services des impôts des particuliers de Maine-et-Loire ont été fortement mobilisés pendant la campagne des avis d'imposition. Cette période correspond à l'envoi aux contribuables et à la mise en paiement des avis d'impôts sur les revenus perçus en 2020, des taxes d'habitations ainsi que des taxes foncières. La DGFIP s'est engagée dans une démarche de renforcement et de diversification des canaux de contacts offerts à ses publics, démarche ayant permis une baisse très marquée de la fréquentation physique des accueils des services, dans un contexte sanitaire qui le justifiait amplement durant les années 2020 et 2021.



● L'accueil dans nos services

PENDANT LA CRISE SANITAIRE LES SERVICES PUBLICS S'ENGAGENT



Ainsi, au titre de la présente campagne, une baisse de 17 % de l'accueil physique primaire et sans rendez-vous est relevée au sein des centres des Finances publiques. Corrélativement, la spécialisation de la plage horaire des après-midi à la réception sur rendez-vous à Angers, Cholet et Saumur a permis à plus de 2 000 personnes d'être reçues sur un créneau convenu ensemble et d'ainsi bénéficier d'un service davantage personnalisé.

La messagerie sécurisée accessible depuis l'espace particulier du site impots.gouv.fr connaît toujours un vif succès avec près de 37 000 messages reçus.

L'accueil téléphonique fait désormais intervenir un numéro unique le 0 809 401 401 géré par des centres de contacts répartis sur tout le territoire et assurant une réponse de premier niveau aux usagers.

Enfin, la très notable hausse de la fréquentation (près de 180%) des permanences de la DDFIP en quatorze points majoritairement au sein de France Services doit être soulignée et à permis à plus de 700 contribuables d'être reçus au plus près de leur lieu de vie et ainsi de recevoir une réponse à leurs démarches et préoccupations.



8 – L'expérimentation du projet du Foncier innovant



La fiabilisation des bases de fiscalité directe locale, menée en partenariat avec les collectivités locales, constitue une priorité forte des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour atteindre cet objectif, une transformation profonde des processus de surveillance des changements et de modalités déclaratives en matière d'impôts directs locaux est engagée.

● Les grandes lignes du projet

Tout d'abord, une optimisation du processus de détection des constructions ou aménagements non déclarés est mise en œuvre. Dans ce cadre, la DGFIP recourt aux technologies innovantes d'intelligence artificielle et de valorisation des données, en s'appuyant notamment sur les prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Ce projet, dénommé « Foncier innovant », vise à permettre de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale entre citoyens, par la correcte imposition des biens.

● L'expérimentation et les grandes étapes du projet

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, une expérimentation a débuté dans 9 départements du Sud-Est (Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Ardèche, Rhône, Haute-Savoie) et de l'Ouest (Morbihan, Maine-et-Loire et Vendée), en se concentrant tout d'abord sur la détection des piscines.

L'opération sera ensuite élargie, au premier trimestre 2022, aux bâtiments non déclarés ou incorrectement imposés, et s'appuiera sur les photographies aériennes ; à terme, d'autres sources d'informations qui peuvent être fiscales ou transmises par les collectivités locales pourront être mobilisées.

L'ensemble des départements métropolitains a vocation à être traité de façon similaire au cours de l'année 2022. Ces opérations auront ainsi un impact direct sur les bases d'imposition des collectivités locales à compter de l'année 2023.

● Refonte des processus de relance et renforcement des synergies

Ces nouveaux procédés de détection des biens non ou incorrectement imposés s'accompagneront d'une refonte du processus de relance et de déclaration des éléments d'évaluation des locaux. À compter du dernier trimestre 2022, l'information et la relance des usagers seront automatisées et effectuées par voie électronique (et non plus par voie papier). Quant au parcours déclaratif, il sera simplifié et dématérialisé via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible au sein de l'espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr.



Cette modernisation du processus offre par ailleurs l'opportunité de renforcer les synergies avec le processus de liquidation des taxes d'urbanisme. Le transfert de la gestion de ces taxes des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) à la DGFIP, qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement, s'effectue dans ce cadre. Les obligations déclaratives fiscales en matière foncière et d'urbanisme seront ainsi unifiées à compter du dernier quadrimestre 2022.

La fiabilisation des éléments de taxation, tant en matière d'impôts directs locaux que de taxes d'urbanisme, passe également par un renforcement de la qualité de l'ensemble de la chaîne de traitement : du dépôt de l'autorisation d'urbanisme et son instruction par les services des collectivités locales, en passant par la fiabilisation des flux d'informations relatifs à ces autorisations jusqu'à la prise en compte des éléments d'évaluation dans les bases d'imposition.

9 – Signature de deux conventions de services comptable et financier avec la ville d'Angers et la CU ALM



Le 17 décembre 2021, à Angers, Monsieur Michel DERRAC, Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire et Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Chef de service comptable de la Trésorerie d'Angers Municipale, ont signé avec Monsieur Christophe BECHU, Maire de la ville d'Angers et Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ALM), une convention de services comptable et financier (CSCF) pour chacune de ces deux collectivités.

La signature s'est déroulée en présence de Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Premier adjoint au maire d'Angers, Monsieur François GERNIGON, Vice-président d'ALM chargé des finances, M. Laurent LE SAGER, Directeur général des services, Monsieur Gilles TOURPIN, Directeur du pôle animation et pilotage du réseau de la DDFiP, ainsi que les collaborateurs des deux collectivités et de la trésorerie.

Ces deux conventions s'inscrivent dans la continuité des précédentes conclues en 2005 et en 2015 pour la ville d'Angers et en 2015 pour ALM. C'est donc tout naturellement que la ville d'Angers et ALM, côté ordonnateur, et la Trésorerie d'Angers-Municipale, côté comptable, ont souhaité s'engager dans un nouveau partenariat en mettant en œuvre de nouvelles actions pour répondre aux besoins des partenaires et tenir compte des évolutions.

D'une durée de cinq ans (2021-2026), les deux CSCF se déclinent en 5 axes de progrès :

- renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
- poursuivre l'optimisation de la chaîne de dépenses ;
- optimiser la chaîne de recettes ;
- renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier ;
- développer l'expertise comptable, fiscale et financière.

Un comité de suivi et un comité de pilotage se réuniront une fois par an pour s'assurer de la bonne application de ce partenariat.

